



PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 61 – AOUT 2015

PUBLICATION : 20 AOUT 2015

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE
AOÛT 2015 - N° 61**

PREFECTURE DE VAUCLUSE

PAGE 1 arrêté du 11 août 2015 portant composition et fonctionnement du conseil citoyen de la ville de l'Isle sur la Sorgue (quartier prioritaire Nord-Ouest)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

PAGE 4 arrêté 17 août 2015 relatif à l'octroi d'une subvention à l'association FACE GRAND AVIGNON au titre du programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française"

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PAGE 8 arrêté du 12 août 2015 relatif à la mise en demeure d'évacuer les remblais situés en lit majeur et en rive gauche du cours d'eau "Le Gourédon" sur les parcelles cadastrées section AI n° 271 et 272 sur la propriété de M. Dominique GAGNE au BARROUX.

PAGE 13 arrêté du 12 août 2015 relatif à la mise en demeure d'évacuer les remblais situés en lit majeur et en rive gauche du cours d'eau "Le Gourédon" sur la parcelle cadastrée section AM n° 95 sur la propriété de M. Claude TORCHE BOEUF au BARROUX

**UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI**

PAGE 18 décision du 4 août 2015 mettant fin à la déclaration au titre des services à la personne de Mme CECCONI Audrey – Entrepreneur Individuel

PAGE 20 décision du 4 août 2015 mettant fin à la déclaration au titre des services à la personne de M. COLLURA Pierre-Michel – Auto-entrepreneur

PAGE 22 décision du 4 août 2015 mettant fin à la déclaration au titre des services à la personne de Mme DEMATTE Agnès – Auto-entrepreneur

PAGE 24 décision du 4 août 2015 mettant fin à la déclaration au titre des services à la personne de M. DORIVAL Bernard – Auto-entrepreneur

PAGE 26 décision du 4 août 2015 mettant fin à la déclaration au titre des services à la personne de M. LATTANZIO Emmanuel – Auto-entrepreneur

PAGE 28 décision du 4 août 2015 mettant fin à la déclaration au titre des services à la personne de Mme UGHETTO Julie – Auto-entrepreneur

DELEGATIONS DE SIGNATURE

PAGE 30 décision du 3 août 2015 portant délégation de signature n°46/2015 à M. Michel Touchard, directeur des soins au centre hospitalier de Montfavet

PAGE 32 arrêté du 17 août 2015 D0254-2015-SG portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL PACA

PAGE 35 arrêté du 17 août 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Paca, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat

PREFECTURE



PRÉFET DE VAUCLUSE

Arrêté préfectoral **11 AOUT 2015**
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen
de la ville de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE (quartier prioritaire Nord – Ouest)

LE PREFET DE VAUCLUSE
Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 7 ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE, Président de la Communauté de Communes PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE, auprès du Préfet de Vaucluse le 5 juin 2015 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen de l'Isle-sur-la-Sorgue. (quartier prioritaire Nord – Ouest) :

Collège des habitants : 20 représentants

- Résidence REBENAS - Grand Delta Habitat :

Mme ZAMORA Corinne
 Mme LAGET Véronique
 Mme KULIKOWICZ Katarzyna
 Mme TURKY Fathia
 M. VALERO Gonzalo
 M. OTHMANI Marouan
 M. BARI Bouazza
 M. BOUAHI Yacine

- Résidence VALLADES – Grand Delta Habitat :

Mme PANE Elisa
 Mme HUSSAIN Messouada
 Mme L-MARRAKI Samira
 M. MOUHOUCHE Yussef
 M. PANTALY Thierry
 M. SAIDJ Mustapha

- Résidence CLOS ST MICHEL – Grand Delta Habitat :

Mme HUBERT Cindy
 Mme NOISIER Mélissa
 M. CHOUH Mohamed
 M. FICHET André

- Résidence CAPUCINS – Grand Delta Habitat :

Mme POUZOL Prescilla
 M. BOUCHEKOURTE Abdelaziz

Collège associations : 10 représentants

Centre Social et Culturel La Cigarette	M. KERGOURLAY Dominique
CNL (Confédération Nationale du Logement)	Mme OUMIMOUNE Fatna
Les 3 Eco	Mme HIRE Francesca
La Maison des Parents et de la Famille	Mme VARLET Véronique
À l'endroit allant vers	Mme CHOCHOIS Yolande

Maison de la Petite enfance	Mme VILLAIRE Thérèse
Restos du Cœur	M. LAFITTE Roger
Les Femmes françaises	Mme MURATELLE Una
BCI (Foot Boxland Club Islois)	M. FAUQUE Vincent
FCI (Football Club Islois)	M. JAOUI Mounir

Collège des acteurs locaux : 5 représentants

Pôle parentalité	Mme PINHEIRO Sylvie
Correspondants d'immeubles	M. NOISIER Gérard
Pharmacie des Vallades	Mme CARON Katia
Centre Médical des Capucins	Dr YSAYE Philippe
Magasin Proxi Service	M. et Mme AGNEL

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen est porté par le centre social et culturel La Cigarette. Le centre social bénéficie des moyens alloués pour le conseil citoyen tels que prévus dans le contrat de ville. Il prend en charge le fonctionnement du conseil citoyen. Il respecte les principes du cadre de référence, en particulier celui relatif à l'indépendance du conseil.

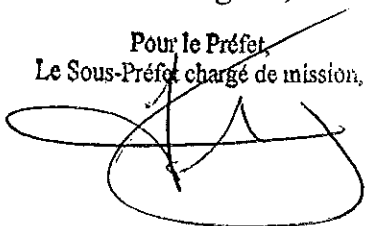
ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci.

ARTICLE 5 : M. le sous-préfet chargé de mission et M. le Maire de l'Isle-sur-la-Sorgue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Vaucluse.

Fait à Avignon, le 11 AOUT 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet chargé de mission,



Julien ANTHONIOZ-BLANC

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE**



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle développement territorial,
éducatif et sportif

Dossier suivi par : Judith FRESCOT
Tél : 04 88 17 86 51
Fax : 04 88 17 86 97
judith.frescot@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

relatif à l'octroi d'une subvention à l'association
FACE GRAND AVIGNON

concernant la participation de l'Etat au financement d'une action conduite au titre du
programme 104 «Intégration et accès à la nationalité française » pour l'année 2015

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU la loi organique N°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU le décret N°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU les circulaires du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations, no 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs et du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la circulaire NOR IMIC100099C du 28 janvier 2010 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative au programme régional d'intégration des populations immigrées ;
- VU la circulaire du 21 février 2011 des Ministères de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et de la cohésion sociale relative à la gestion des crédits des programmes 303 « immigration et asile » et 104 « intégration et accès à la nationalité française en services déconcentrés » ;

- VU la circulaire du 02 février 2015 portant orientations pour l'année 2015 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France
- VU la notification du 02 février 2015 relative aux crédits du BOP 104 pour l'exercice 2015 ;
- VU le dossier demande de subvention présenté par l'association FACE GRAND AVIGNON;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2015061-0023 du 02 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard DEBREE, directeur départemental de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 11 août 2015 relatif à la subdélégation de signature pour documents relatifs aux recettes et aux dépenses des budgets de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;
- SUR la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse;

ARRETE :

Article 1 :

Dans le cadre des priorités d'intervention du programme 104 visant à faciliter l'intégration des étrangers en situation régulière dont, le cas échéant, les personnes ayant obtenu le statut de réfugié par des actions d'accompagnement spécifique, dont l'apprentissage de la langue française, à encourager le promotion sociale et professionnelle, à promouvoir l'égalité dans l'accès aux droits, une subvention, d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) est attribuée pour la mise en œuvre : "En route vers l'emploi" à l'association dénommée : FACE GRAND AVIGNON,

dont le siège social est situé, 2 place Alexandre Farnese
84000 AVIGNON

N° SIRET : 531 305 837 00019

représentée par son président, Christophe CHERON

Article 2 :

L'association veillera à vérifier que le public aidé soit bien en situation régulière sur le territoire français.

Article 3 :

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 au titre de l'exercice 2015 :

- Domaine fonctionnel : 0104-12-02
- Centre de coût : DDSS084084, DDCS de Vaucluse
- Centre financier : 0104-DR13-DP84, Préfecture de département du Vaucluse
- activité de programmation : 0104 02 02 01 03 Orientation/accompagnement services de proximité
- EJ n° : ... 2101627156 du M. / 08 / 2015

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur auprès de l'organisme suivant : CREDIT COOPERATIF

Titulaire du compte : FACE GRAND AVIGNON
Code IBAN : FR76 4255 9000 3341 0200 2123 825
Code BIC : CCOPFRPPXXX

Elle fera l'objet d'un versement unique qui interviendra à la signature de l'arrêté sur les crédits inscrits au programme 104 et délégués au Préfet de Vaucluse.

Le comptable assignataire chargé du paiement est la directrice régionale des Finances Publiques.

Article 4 :

L'association est tenue de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi de la subvention accordée ;

- Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action subventionnée comprenant les éléments d'évaluation définis d'un commun accord entre l'administration et l'association.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Article 5 :

L'association soit communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association doit faire figurer de manière lisible la mention de l'aide reçue de l'Etat dans tous les documents produits et dans toute communication publique portant sur la réalisation de l'action subventionnée.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de l'action subventionnée par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de l'action subventionnée par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 :

L'administration contrôle à l'issue de la réalisation de l'action que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant l'exécution, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation de l'action subventionnée ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 8 :

Le préfet de Vaucluse; le directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse et la directrice des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur, directrice départementale des Finances Publiques du département des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 17. 08. 2015

Le préfet
et par délégation,
le directeur départemental de
la cohésion sociale,

Pour le directeur départemental
de la cohésion sociale
le directeur adjoint


Alain PAILLARD

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**



PREFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale
des Territoires

Service Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Bernard ROMAN
Tel : 04.88.17.85.97
Courriel : bernard.roman@vaucluse.gouv.fr
Dossier n° 84-2015-00128

ARRETE PREFECTORAL DU 02 AOUT 2015
relatif à la mise en demeure d'évacuer les remblais situés en lit majeur
et en rive gauche du cours d'eau « Le Gourédon »
sur les parcelles cadastrées section AI n° 271 et 272
sur la commune du BARROUX

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
- VU le code de l'environnement livre II titre I et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6 ;
- VU le code de l'environnement livre I titre VII et notamment ses articles L. 171-1 à L. 171-5 et L. 171.6 à L. 171-10 ;
- VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée ;
- VU le rapport de manquement administratif en date du 27 mai 2015 par un agent du service eau, environnement et forêt de la direction départementale des territoires de Vaucluse constatant la présence de remblais sur les parcelles cadastrées section AI n° 271 et 272 sur la commune du BARROUX ;
- VU le courrier adressé par envoi recommandé à Monsieur Dominique GAGNE le 21 juillet 2015 par lequel il a été invité à faire valoir ses remarques sur le projet d'arrêté relatif à la mise en demeure d'évacuer ces remblais ;
- VU l'absence d'observation formulée en retour par Monsieur Dominique GAGNE au courrier du 21 juillet 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0001 du 02 mars 2015 portant délégation de signature à madame Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

- 3 -

CONSIDERANT que l'article L. 171-7 permet à l'autorité administrative de mettre en demeure l'intéressé de régulariser sa situation ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre les mesures conservatoires (préservation d'une zone d'expansion de crues) prévues à l'article L. 171-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le plan de prévention des risques inondation (PPRI) du bassin sud-ouest du Mont Ventoux, approuvé par arrêté préfectoral le 30 juillet 2007, cartographie les parcelles cadastrées section AI n° 271 et 272 en zone rouge et dans le lit majeur du Gourédon ;

CONSIDERANT que le règlement du plan de prévention des risques inondation du bassin sud-ouest du Mont Ventoux interdit les digues et remblais, sauf s'ils font partie d'une opération ayant fait l'objet d'une validation réglementaire préalable au titre du code de l'environnement en application des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

CONSIDERANT que la rubrique 3.2.2.0. de l'article R. 214-1 du code de l'environnement dispose que les installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau générant une soustraction de surface à l'expansion des crues supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10.000 m² sont soumis à déclaration ;

CONSIDERANT que ces remblais ont été mis en place par Monsieur Dominique GAGNE sans autorisation administrative telle que prévue par l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de retirer ces remblais pouvant constituer des obstacles à l'écoulement des crues ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Evacuation des remblais

Monsieur Dominique GAGNE, domicilié 860, route de Malaucène au BARROUX, est mis en demeure d'évacuer la totalité des remblais situés sur les parcelles cadastrées section AI n° 271 et 272 sur la commune du BARROUX conformément au plan annexé à cet arrêté.

ARTICLE 2 : Délai d'exécution

Ces opérations d'évacuation et de remise en état devront être réalisées avant le 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 : Modalités d'exécution

Ces parcelles seront décaissées jusqu'au niveau du terrain naturel avant remblais.

Toutes les précautions seront prises pour éviter une éventuelle pollution du cours d'eau.

Les informations sur le volume déblayé ainsi que sur la destination des matériaux seront obligatoirement communiquées à la DDT (police de l'eau) avant le démarrage des travaux.

A la fin des travaux, Monsieur Dominique GAGNE informera sans délai le service de police de l'eau de la DDT 84 de la fin du chantier à l'adresse courriel suivante : (ddt.spe@vaucluse.gouv.fr).

Un contrôle sur place sera organisé pour vérifier la conformité des travaux.

ARTICLE 4 : Sanctions administratives

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, Monsieur Dominique GAGNE est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Sanctions pénales

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, Monsieur Dominique GAGNE est passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 216-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Autres législations

Les obligations faites par le présent arrêté ne sauraient exonérer celui-ci de solliciter les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'une autre législation.

ARTICLE 7 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois dans les conditions prévues à l'article L. 514-6 du code de l'environnement ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 9 : Publication

L'arrêté de mise en demeure sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et mis à disposition sur son site Internet.

Cet arrêté sera affiché en mairie du BARROUX pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de ces formalités devra être adressé à la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 10 : Exécution

- la secrétaire générale de la préfecture,
- le sous-préfet de Carpentras,
- le directeur départemental des territoires,
- la directrice départementale de la protection des populations,
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie,
- le maire du BARROUX ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié : à Monsieur Dominique GAGNE et transmis pour information :

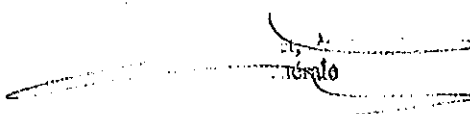
- au service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- et à la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique.

Fait à Avignon, le 17 AOUT 2013

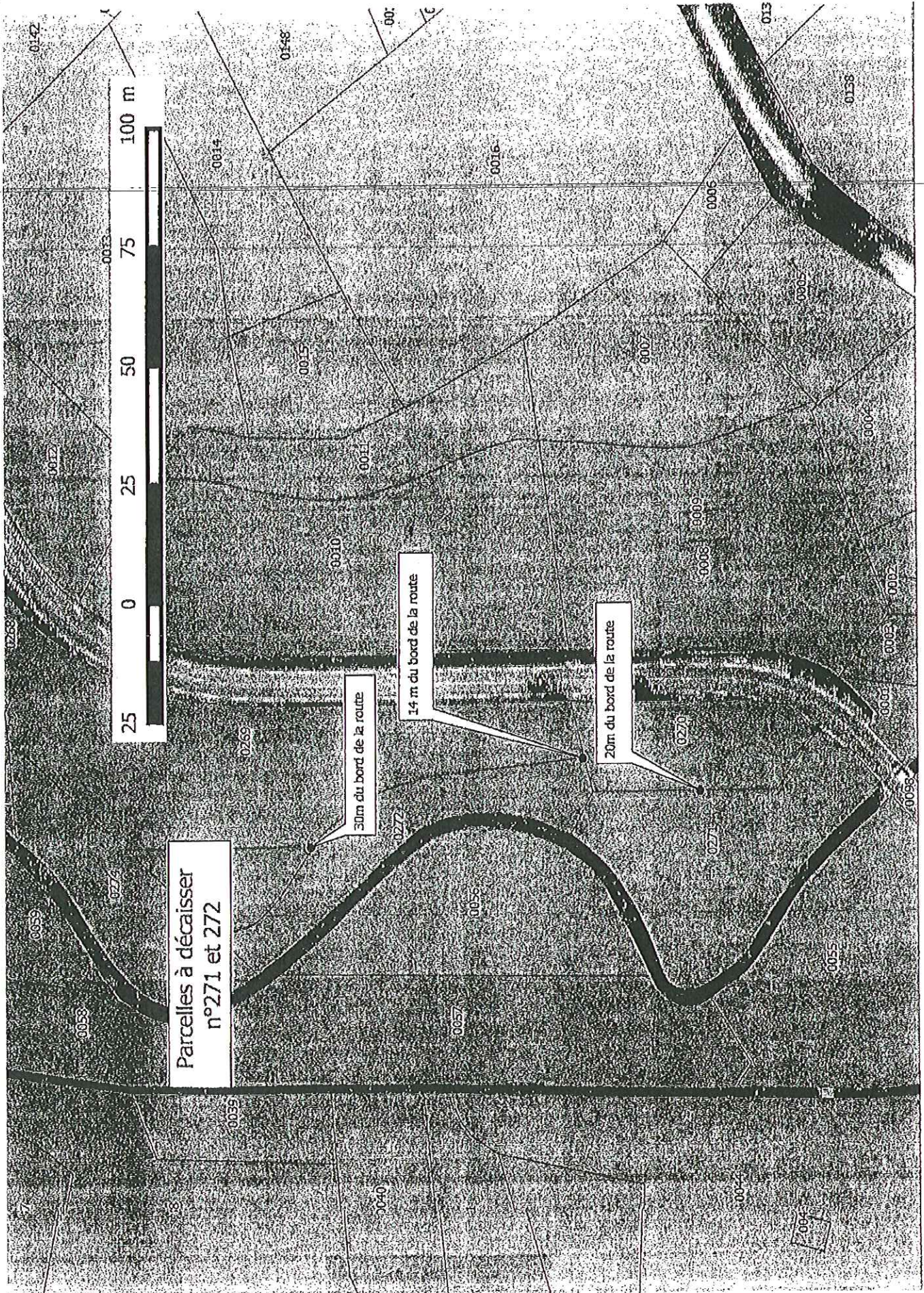
Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale,

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL**


Martine CLAVEL

P.J. : Plan de situation.





PREFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale
des Territoires

Service Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Bernard ROMAN
Tel : 04.88.17.85.97
Courriel : bernard.roman@vaucluse.gouv.fr
Dossier n° 84-2015-00129

ARRETE PREFECTORAL DU 12 AOUT 2015
relatif à la mise en demeure d'évacuer les remblais situés en lit majeur
et en rive gauche du cours d'eau « Le Gourédon »
sur la parcelle cadastrée section AM n° 95
sur la commune du BARROUX

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
- VU le code de l'environnement livre II titre I et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6 ;
- VU le code de l'environnement livre I titre VII et notamment ses articles L. 171-1 à L. 171-5 et L. 171.6 à L. 171-10 ;
- VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée ;
- VU le rapport de manquement administratif en date du 27 mai 2015 par un agent du service eau, environnement et forêt de la direction départementale des territoires de Vaucluse constatant la présence de remblais sur la parcelle cadastrée section AM n° 95 sur la commune du BARROUX ;
- VU le courrier adressé par envoi recommandé à Monsieur Claude TORCHEBOEUF le 21 juillet 2015 par lequel il a été invité à faire valoir ses remarques sur le projet d'arrêté relatif à la mise en demeure d'évacuer ces remblais ;
- VU l'absence d'observation formulée en retour par Monsieur Claude TORCHEBOEUF au courrier du 21 juillet 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0001 du 02 mars 2015 portant délégation de signature à madame Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

CONSIDERANT que l'article L. 171-7 permet à l'autorité administrative de mettre en demeure l'intéressé de régulariser sa situation ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre les mesures conservatoires (préservation d'une zone d'expansion de crues) prévues à l'article L. 171-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le plan de prévention des risques inondation (PPRi) du bassin sud-ouest du Mont Ventoux, approuvé par arrêté préfectoral le 30 juillet 2007, cartographie la parcelle cadastrée section AM n° 95 en zone rouge et dans le lit majeur du Gourédon ;

CONSIDERANT que le règlement du plan de prévention des risques inondation du bassin sud-ouest du Mont Ventoux interdit les digues et remblais, sauf s'ils font partie d'une opération ayant fait l'objet d'une validation réglementaire préalable au titre du code de l'environnement en application des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

CONSIDERANT que la rubrique 3.2.6.0. de l'article R. 214-1 du code de l'environnement dispose que les créations de digue sont soumises à autorisation ;

CONSIDERANT que ces remblais formant une digue ont été mis en place par Monsieur Claude TORCHEBOEUF sans autorisation administrative telle que prévue par l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité d'arasé cette digue ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Evacuation des remblais

Monsieur Claude TORCHEBOEUF, domicilié 295, chemin de Saint Jean au BARROUX, est mis en demeure d'arasé la digue située sur la parcelle cadastrée section AM n° 95 sur la commune du BARROUX.

ARTICLE 2 : Délai d'exécution

Ces opérations d'arasement et de remise en état devront être réalisées avant le 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 : Modalités d'exécution

La digue sera arasée et les matériaux régalez sur la zone de la parcelle située en dehors du zonage du PPRi (voir plan annexé).

Toutes les précautions seront prises pour éviter une éventuelle pollution du cours d'eau.

A la fin des travaux, Monsieur Claude TORCHEBOEUF informera sans délai le service de police de l'eau de la DDT 84 de la fin du chantier à l'adresse courriel suivante : (ddt.spe@vaucluse.gouv.fr).

~~Un contrôle sur place sera organisé pour vérifier la conformité des travaux.~~

ARTICLE 4 : Sanctions administratives

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, Monsieur Claude TORCHEBOEUF est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Sanctions pénales

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, Monsieur Claude TORCHEBOEUF est passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 216-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Autres législations

Les obligations faites par le présent arrêté ne sauraient exonérer celui-ci de solliciter les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'une autre législation.

ARTICLE 7 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois dans les conditions prévues à l'article L. 514-6 du code de l'environnement ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 9 : Publication

L'arrêté de mise en demeure sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et mis à disposition sur son site Internet.

Cet arrêté sera affiché en mairie du BARROUX pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de ces formalités devra être adressé à la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 10 : Exécution

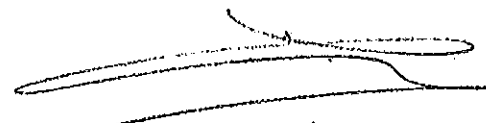
- la secrétaire générale de la préfecture,
- le sous-préfet de Carpentras,
- le directeur départemental des territoires,
- la directrice départementale de la protection des populations,
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie,
- le maire du BARROUX ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié : à Monsieur Claude TORCHEBOEUF et transmis pour information :

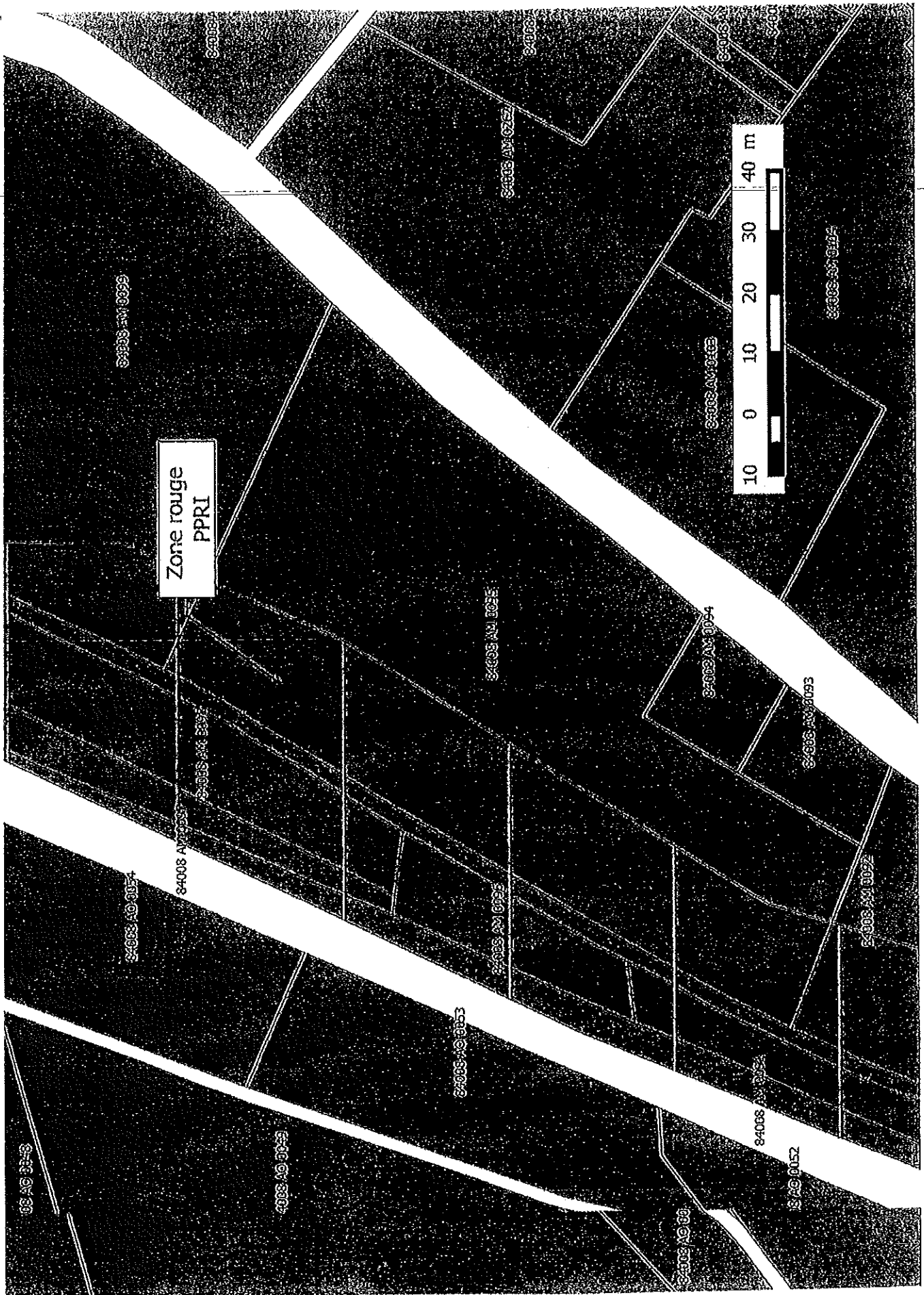
- au service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- et à la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique.

Fait à Avignon, le 02 AOUT 2015
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



Martine CLAVÉRIE



**UNITE TERRITORIALE DE LA
DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET
DE L'EMPLOI**



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Isabelle JURAMY
Téléphone : 04 90 14 75 04
Télécopie : 04 90 14 75 50
Courriel : isabelle.juramy@direccte.gouv.fr

DECISION

METTANT FIN à la DECLARATION AU TITRE DES SERVICES
A LA PERSONNE

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE PACA :

Vu le code du travail et notamment les articles L 7232-1 et L7232-9,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010, relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2011-1332 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant subdélégation de signature au sein de l'unité territoriale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'azur ;

Vu le récépissé de déclaration n° SAP530563592 de Mme Audrey CECCONI.

Vu la demande présentée par Mme Audrey CECCONI le 03/08/2015.

Considérant:

la demande d'arrêt des activités soumises à la déclaration formulée par Mme Audrey CECCONI en date du 03/08/2015.

DECIDE

Il est mis fin à la déclaration n° SAP530563592 de Mme CECCONI Audrey – Entrepreneur Individuel N°SIRET : 530 563592 00027 à compter du 03/08/2015.

Fait à Avignon, le 4 août 2015

P/Le Préfet et par délégation,
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Isabelle JURAMY
Téléphone : 04 90 14 75 04
Télécopie : 04 90 14 75 50
Courriel : isabelle.juramy@directe.gouv.fr

DECISION

METTANT FIN à la DECLARATION AU TITRE DES SERVICES
A LA PERSONNE

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE PACA :

Vu le code du travail et notamment les articles L 7232-1 et L 7232-9,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010, relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2011-1332 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant subdélégation de signature au sein de l'unité territoriale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'azur ;

Vu le récépissé de déclaration n° SAP795162239 de M. COLLURA Pierre-Michel.

Vu la demande présentée par M. Pierre-Michel COLLURA le 26/07/2014.

Considérant:

la demande d'arrêt des activités soumises à la déclaration formulée par M. Pierre-Michel COLLURA en date du 26/07/2014.

DECIDE

Il est mis fin à la déclaration n° SAP795162239 de M. COLLURA Pierre-Michel Auto-entrepreneur N°SIRET : 795 162 239 00011 à compter du 26/07/2014.

Fait à Avignon, le 4 août 2015

P/Le Préfet et par délégation,
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Isabelle JURAMY
Téléphone : 04 90 14 75 04
Télécopie : 04 90 14 75 50
Courriel : isabelle.juramy@direccte.gouv.fr

DECISION

METTANT FIN à la DECLARATION AU TITRE DES SERVICES
A LA PERSONNE

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE PACA :

Vu le code du travail et notamment les articles L 7232-1 et L7232-9,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010, relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2011-1332 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant subdélégation de signature au sein de l'unité territoriale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'azur ;

Vu le récépissé de déclaration n° SAP482094729 de Mme Agnès DEMATTE.

Vu la demande présentée par Mme Agnès DEMATTE le 18/03/2015.

Considérant:

la demande d'arrêt des activités soumises à la déclaration formulée par Mme Agnès DEMATTE en date du 18/03/2015.

DECIDE

Il est mis fin à la déclaration n° SAP482094729 de Mme DEMATTE Agnès Auto-entrepreneur N°SIRET : 482 094 729 00027 à compter du 18/03/2015.

Fait à Avignon, le 4 août 2015

P/Le Préfet et par délégation,
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Isabelle JURAMY
Téléphone : 04 90 14 75 04
Télécopie : 04 90 14 75 50
Courriel : isabelle.juramy@directe.gouv.fr

DECISION

METTANT FIN à la DECLARATION AU TITRE DES SERVICES
A LA PERSONNE

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE PACA :

Vu le code du travail et notamment les articles L 7232-1 et L7232-9,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010, relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2011-1332 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant subdélégation de signature au sein de l'unité territoriale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'azur ;

Vu le récépissé de déclaration n° SAP332116037 de M. Bernard DORIVAL.

Vu la demande présentée par M. Bernard DORIVAL le 13/04/2014.

Considérant:

la demande d'arrêt des activités soumises à la déclaration formulée par M. Bernard DORIVAL en date du 13/04/2014.

DECIDE

Il est mis fin à la déclaration n° SAP332116037 de M. Bernard DORIVAL N°SIRET : 332 116 037 00034 à compter du 13/04/2014.

Fait à Avignon, le 4 août 2015

P/Le Préfet et par délégation,
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Isabelle JURAMY
Téléphone : 04 90 14 75 04
Télécopie : 04 90 14 75 50
Courriel : isabelle.juramy@direccte.gouv.fr

DECISION

METTANT FIN à la DECLARATION AU TITRE DES SERVICES
A LA PERSONNE

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE PACA :

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1 et L.7232-9,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010, relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2011-1332 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant subdélégation de signature au sein de l'unité territoriale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'azur ;

Vu le récépissé de déclaration n° SAP797402690 de M. Emmanuel LATTANZIO

Vu la demande présentée par M. Emmanuel LATTANZIO le 13/04/2015.

Considérant:

la demande d'arrêt des activités soumises à la déclaration formulée par M. Emmanuel LATTANZIO en date du 13/04/2015.

DECIDE

Il est mis fin à la déclaration n° SAP797402690 de M. LATTANZIO Emmanuel Auto-entrepreneur N°SIRET : 797 402 690 00011 à compter du 13/04/2015.

Fait à Avignon, le 4 août 2015

P/Le Préfet et par délégation,
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Isabelle JURAMY
Téléphone : 04 90 14 75 04
Télécopie : 04 90 14 75 50
Courriel : isabelle.juramy@direccte.gouv.fr

DECISION

METTANT FIN à la DECLARATION AU TITRE DES SERVICES
A LA PERSONNE

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE PACA :

Vu le code du travail et notamment les articles L 7232-1 et L7232-9,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010, relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2011-1332 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant subdélégation de signature au sein de l'unité territoriale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'azur ;

Vu le récépissé de déclaration n° SAP537679458 de Mme UGHETTO Julie ;

Vu la demande présentée par Mme Julie UGHETTO le 28/07/2015 ;

Considérant:

la demande d'arrêt des activités soumises à la déclaration formulée par Mme Julie UGHETTO en date du 28/07/2015.

DECIDE

Il est mis fin à la déclaration n° SAP537679458 de Mme Julie UGHETTO
N°SIRET : 537 679 458 00019 à compter du 31/12/2014.

Fait à Avignon, le 28 juillet 2015

P/Le Préfet et par délégation,
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET

**DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS
DE SIGNATURE**



Direction générale
Jean-Pierre Staebler
9001 -direction@ch-montfavet.fr

Objet : Délégation de signature

Décision n° 46/2015

Le directeur du centre hospitalier de Montfavet à Avignon,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35 et R.6143-38

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2015 affectant Monsieur Michel TOUCHARD, en qualité de directeur des soins et coordonnateur général des soins, au centre hospitalier de Montfavet ;

Vu la note de service n°36.2013, relative à l'organigramme de la direction du centre hospitalier de Montfavet,

D E C I D E

Article 1

Monsieur Michel TOUCHARD, directeur des soins et coordonnateur général des soins reçoit délégation permanente aux fins de signer, au nom du directeur, tout acte et toute décision courants relevant des attributions qui lui ont été conférées par la note de service susvisée.

Cette délégation porte notamment sur :

- la coordination générale des soins infirmiers de rééducation et médicotextiques ;
- la coordination des assistantes de service social ;
- la gestion des AFT
- la gestion des stages non rémunérés
- la démarche d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques.

Article 2

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de porter effet du jour où le bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elles lui ont été consenties.

Article 3

La présente décision prend effet au 1^{er} août 2015. À cette date, les décisions de délégations de signature antérieures sont abrogées.

Article 4

Le conseil de surveillance, dans sa prochaine séance, sera informé de la présente délégation, qui sera affichée dans les locaux de la direction, transmise sans délai au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Vaucluse, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du code de la santé publique.

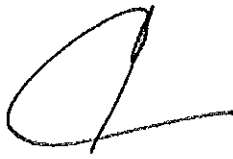
Avignon le 3 août 2015

LE DIRECTEUR

Jean-Pierre STAEBLER

Lu et accepté

Le délégataire
Michel TOUCHARD



Publication :
Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse
Monsieur le Receveur du centre hospitalier de Montfavet
M. Touchard
Dossier (DRH)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE VAUCLUSE

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

ARRETE n° D0254-2015-SG du 17 août 2015

portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature
pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du 11 février 2015 publié au journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de Préfet de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015061-0035 du 2 mars 2015 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

ARRETE :

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral n° 2015061-0035 du 2 mars 2015 pour le département de Vaucluse.

Article 2 - Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels, dans les conditions figurant ci-dessous :

- M. Laurent MICHELS, chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation ;
- M. Paul PICQ, chef du service biodiversité, eau et paysages ;
- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement ;
- M. Robert UNTERNER, chef du service transports et infrastructures ;
- M. Pierre PERDIGUIER, chef du service prévention des risques ;
- M. Hubert FOMBONNE, chef de l'unité sous-sols et canalisations ;
- Mme Carole CROS, chef de l'unité de contrôle des ouvrages hydrauliques ;
- M. Alain BARAFORT, chef de l'unité territoriale de Vaucluse ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MICHELS, M. Marc AULAGNIER, adjoint au chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Laurent MICHELS et Marc AULAGNIER, M. Jérôme BOSC, chef de l'unité politiques des territoires ou Catherine VILLARUBIAS, chef de l'unité évaluation environnementale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Laurent MICHELS, Marc AULAGNIER, Jérôme BOSC et de Mme Catherine VILLARUBIAS, Mme Sylvie BASSUEL ou M. Christophe FREYDIER, adjoints au chef de l'unité évaluation environnementale.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul PICQ, M. Claude MILLO, adjoint au chef de service biodiversité eau paysages ;

En cas d'absence de MM. Paul PICQ et Claude MILLO, Mme Caroline DEMARTINI, chef de l'unité biodiversité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Paul PICQ et Claude MILLO et de Mme Caroline DEMARTINI, Mme Anne ALOTTE, chef de l'unité politique de l'eau ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mme Géraldine BIAU ou Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointes au chef de service énergie et logement ;
Dans le domaine de compétences de leurs unités respectives, Mmes Géraldine BIAU, Isabelle TRETOUT, Fabienne FOURNIER-BERAUD, Astrid OLLAGNIER, M. Hervé WATTEAU, chefs d'unité au service énergie et logement, ainsi que M. Jacky PERCHEVAL, adjoint à la chef de l'unité énergie et réseaux.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert UNTERNER, chef du STI, M. Pierre FRANC, adjoint au chef du STI à compter du 01/09/2015, et M. Djillali MEKKAOU, chef de l'URCT ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PERDIGUIER, M. Jean-Luc BUSSIÈRE, adjoint au chef du service prévention des risques ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BARAFORT, Mme Delphine PICOT ou Mme Isabelle SARACCO, ingénieures au sein de l'unité territoriale de Vaucluse.

Article 3 - Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous en matière de transferts transfrontaliers de déchets :

- M. Alain BARAFORT, chef de l'unité territoriale de Vaucluse;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BARAFORT, Mme Sabrina GUILLEVIC, ingénieure au sein de l'unité territoriale de Vaucluse;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BARAFORT et de Mme Sabrina GUILLEVIC, Mme Véronique LAMBERT ou M. Pierre LECLERCQ, fonctionnel déchets au sein du service prévention des risques ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BARAFORT, de Mme Sabrina GUILLEVIC, de Mme Véronique LAMBERT ou de M. Pierre LECLERCQ, M. Jean-Luc ROUSSEAU, chef de l'unité risques chroniques et sanitaires au sein du service prévention des risques.

Article 4 - Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef du SPR et sous l'autorité Mme Anne-France DIDIER, pour le contrôle des appareils à pression :

- M. Renald VOILLOT, chef de l'unité Équipements sous pression ;
- M. Jean-Marc GUERERO, chef de la cellule régionale Équipements sous pression.

Article 5 - Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef de l'URCT pour l'activité véhicules et sous l'autorité de Madame Anne-France DIDIER :

Nom de l'agent	Grade
M. ROUVIERE Florent	IIM
Mme LOVAT Marie-Pierre	TSCEI
M. TORTOLA Denis	TSEI
M. CIGNETTI Pierre	TSEI
M. ALBOUY Gilbert	TSEI
Mme BAILLET Marie Thérèse	IDIM
M. LACROUX Alain	TSPEI
M. CHIAPELLO Maurice	TSEI
M. DEBREGAS Philippe	TSEI
M. MAZEL François	TSEI
M. PALOMBO Cyril	TSEI
M. MEKKAOUI Djilali	APE
M. FRANC Pierre à compter du 01/09/2015	IPEF
M. HAFF Eric	TSEI
M. LE MEUR Jean-Louis	TSEI
M. LEROY Philippe	CSI
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCE

Article 6 – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 - La Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Pour le Préfet de Vaucluse et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ
Anne-France DIDIER



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général aux affaires régionales

Arrêté du 17 août 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État.

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination de Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 16 décembre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 07 février 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010, modifié par l'avenant n° 2 en date du 7 février 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 1er avril 2010 modifié par l'avenant n° 1 en date du 29 décembre 2010;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 16 décembre 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le directeur de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et la responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Anne-France DIDIER

